

**RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE
COMMUNE D'UCCLE**

Extrait du registre aux délibérations du Conseil communal

Présents

Daniel Hublet, *Président* ;
Boris Dilliès, *Bourgmestre* ;
Valentine Delwart, Thibaud Wyngaard, Jonathan Biermann, Maëlle De Brouwer, Carine Gol-Lescot, Odile Margaux, Jean-Luc Vanraes, Diane Culer, *Echevin(s)* ;
Eric Sax, Marc Cools, Joëlle Maison, Emmanuel De Bock, Jérôme Toussaint, Bernard Hayette, Perrine Ledan, Marion Van Offelen, François Jean Jacques Lambert, Michel Cohen, Aurélie Czekalski, Nicolas Clumeck, Mathias Junqué, Leïla Kabachi, Cécile Roba, Ariane de Lobkowicz, Alexandre Meeus, Olivia Bodson, Céline VANDERBORGHT, Patricia Duvieusart, Sarah Unger, Marianne Gustot, Jérémie Tojerow, Yassine Assal, Lara Querton, Patricia Nagelmackers, Eric Mercenier, Mavinga-Wumba Cathy, *Conseiller(s) communal(aux)* ;
Laurence Vainsel, *Secrétaire communale*.

Excusés

Elisabeth Degryse, Marie Borsu, Isabelle Sirtaine, Buss Walter, Aleksandra Kokaj, *Conseiller(s) communal(aux)*.

Séance du 18.12.25

#Objet : L'urgence a été demandée et acceptée à l'unanimité - Règlement-redevance sur le caveau d'attente, le dépôt mortuaire, la salle d'autopsie et redevances diverses dans les cimetières. #

Séance publique

Le Conseil,

Vu l'article 117 de la nouvelle loi communale;

Vu l'article 137bis de la Nouvelle loi communale ;

Vu l'article 252 de la nouvelle loi communale qui impose l'équilibre budgétaire aux communes;

Vu l'ordonnance du 14 mai 1998 organisant la tutelle administrative sur les communes de la Région de Bruxelles-Capitale;

Vu la situation financière de la Commune;

Considérant qu'une redevance doit être prévue pour la pose de plaquettes commémoratives sur le « Mur de la Souvenance » dans les cimetières communaux;

Vu que le règlement-redevance sur le caveau d'attente, le dépôt mortuaire, la salle d'autopsie et redevances diverses dans les cimetières, délibéré par le Conseil communal le 24 novembre 2022, vient à expiration le 31 décembre 2025;

Considérant qu'il y a lieu d'adapter comme suit ce règlement-redevance pour un terme d'une année prenant cours le 1er janvier 2026, comme suit :

REGLEMENT

A) Location de cases du caveau d'attente

Article 1er : Le droit de location d'une case du caveau d'attente est fixé à 155 € pour le premier trimestre. Cette redevance est doublée pour le deuxième trimestre, triplée pour le troisième et ainsi de suite. Tout trimestre entamé est dû en entier.

B) Dépôt mortuaire et salle d'autopsies

Article 2 : Le séjour des corps dans le dépôt mortuaire, à la demande des familles, donne lieu à la perception d'une redevance de 80 € par jour. Toute journée commencée est due en entier.

Article 3 : L'occupation du local destiné aux autopsies donne lieu à la perception d'une redevance de 210 € par nécropsie, lorsque celle-ci est opérée à l'appui d'une action civile.

C) Ouverture de caveau

Article 4 : Une redevance de 525 € sera réclamée pour l'ouverture d'un caveau lorsque les travaux seront effectués par les ouvriers communaux, à la demande de la famille.

D) Récupération des frais de fourniture de cercueils pour indigents

Article 5 : Lorsque les frais exposés seront récupérables, la redevance due pour la fourniture de cercueils pour indigents est égale au prix de la dernière adjudication, majorée de 15 % pour frais d'administration et arrondi à l'euro supérieur.

E) Plaquettes commémoratives sur le « Mur de la Souvenance »

Article 6 : Une redevance de 55 € (tarif 1) et de 110 € (tarif 2) pour une durée de 50 ans est prévue pour la pose d'une plaquette commémorative gravée sur le « Mur de la Souvenance » au cimetière de Verrewinkel.

Article 7 : Le tarif 1 est appliqué aux défunts ayant eu à un moment donné leur résidence principale à Uccle tandis que le tarif 2 est appliqué aux défunts n'ayant jamais eu leur résidence principale à Uccle.

F) Recouvrements

Article 8 : Les redevances réclamées conformément au présent règlement sont payées contre quittance. A défaut de règlement amiable, le recouvrement de la redevance sera poursuivi sur la base de l'article 137bis de la Nouvelle Loi Communale ou le cas échéant, par la voie judiciaire.

G) Dispositions finales

Article 9 : Le présent règlement abroge et remplace au 1er janvier 2026 le règlement-redevance sur le caveau d'attente, le dépôt mortuaire, la salle d'autopsie et redevances diverses dans les cimetières, délibéré par le Conseil communal le 24 novembre 2022.

38 votants : 38 votes positifs.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE.

La Secrétaire communale,
(s) Laurence Vainsel

Le Collège,
(s) Daniel Hublet

POUR EXTRAIT CONFORME

La Secrétaire communale,

Le Collège,

Laurence Vainsel

Carine Gol-Lescot